

# La législation antitabac au Luxembourg | Ce que dit la Loi

Ce document propose un panorama de la loi antitabac du 11 août 2006 et intègre les ajouts et modifications introduits en 2013, 2017 et 2026.

## Les produits concernés par la loi

### Produits du tabac

Cigarette  
Tabac à rouler  
Pipe  
Cigare et cigarillo  
Chicha/Narguilé  
Tabac chauffé  
Tabac à macher ou priser

### Produits nicotiniques (sans tabac)

Cigarette électrique rechargeable et jetable  
Sachets de nicotine  
Nouveaux produits nicotiniques



## Produits non concernés par la loi

Les produits nicotiniques destinés au sevrage tabagique (patch, sprays, gomme, etc.)



2026



### Vente et achat

#### Interdit aux mineurs de moins de 18 ans

Interdiction en vigueur depuis 2006. En cas de doute, depuis 2026, le vendeur peut exiger la présentation d'une pièce d'identité à des fins de vérification.



#### Vente et achat en ligne

#### Interdite

Vente en ligne et vente transfrontalière à distance sont interdites.



### Distribution échantillon

#### Distribution gratuite interdite

Interdiction de donner, offrir, distribuer ou livrer gratuitement des produits, même dans le cadre de promotions, événements, ou par internet.



### Événements / Espace extérieurs

#### Encadrement possible par règlement Grand-Ducal

Certaines zones extérieures (p. ex. stades, festivals, terrasses) peuvent être soumises à des interdictions locales de fumer/vapoter, selon des règlements grand-ducaux ou décisions communales.



### Publicité, promotion et parrainage

#### Totalement interdit

Interdiction stricte de la publicité et du parrainage. Publicité uniquement autorisée sur le point de vente à l'intérieur des débits tabac avec plusieurs restrictions.



### Composition et arômes

#### Arômes interdits

Cigarettes, tabac à rouler, tabac chauffé : Arômes et additifs risqués (caféine, taurine ...) interdits.

Autres produits du tabac : Arômes autorisés, additifs risqués interdits.

Cigarettes électroniques / e-liquides : Arômes autorisées, certains additifs interdits.

Sachets de nicotine & nouveaux produits nicotiniques : caféine, taurine, CBD et autres additifs "énergie/relax" interdits.



### Consommation

#### Interdiction dans les lieux publics couverts et fermés

Interdit de fumer ou vapoter dans : établissements scolaires et leurenceinte, crèches, hôpitaux, transports publics, lieux de travail fermés, restaurants et bars.



### Teneur maximale en nicotine

Maximum 0,048 mg libérée par unité et par gramme de produit uniquement pour :

Sachets de nicotine : limite de 0,048 mg de nicotine par sachet

Nouveaux produits nicotiniques : limite de 0,048 mg de nicotine par unité (ou par gramme si le produit n'est pas conditionné par unité).



### Protection des mineurs

#### Interdiction renforcée

Interdiction renforcée dans les lieux fréquentés par des mineurs : écoles et leurenceinte, crèches, hôpitaux, transports publics, lieux de travail fermés, restaurants et bars.



### Sanctions

#### Amende administrative et pénale

Les contrevenants (vente à mineur, publicité, usage dans lieux interdits, etc.) peuvent être sanctionnés par des amendes administratives ou pénales.



Fondation Cancer

Info · Aide · Recherche